

14ème législature

Question N° : 26490	De M. Julien Aubert (Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > salariés agricoles	Analyse > main-d'oeuvre. coût.
Question publiée au JO le : 21/05/2013 Réponse publiée au JO le : 25/06/2013 page : 6668		

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la distorsion de concurrence intra-européenne manifeste à laquelle les producteurs agricoles français doivent faire face. Alors qu'en 2012, le Gouvernement a gravement diminué les exonérations de charges sur les travailleurs saisonniers agricoles, les exploitants agricoles doivent aujourd'hui se battre sur un marché hyper concurrentiel. Or une récente étude de Légumes de France montre que les dés sont « pipés ». En effet, si le coût horaire pour un employeur agricole français est de 10,68 €, celui d'un employeur allemand sera de 6 €, d'un employeur belge de 7,37 €, d'un employeur italien de 7,5 € et d'un employeur espagnol de 7,8 €. C'est donc la compétitivité de nos productions agricoles qui en pâtit lourdement au regard de celle de nos voisins. Face à un tel constat alarmant, il demande ce que le Gouvernement entend prendre comme mesure afin de lutter contre ce déficit de compétitivité flagrant qui dope les exportations allemandes et qui grève d'autant les productions françaises.

Texte de la réponse

La recherche d'une plus grande compétitivité est une des clés de la réussite de la France dans la bataille pour l'emploi que mène le Gouvernement. En agriculture, l'exonération de charges pour l'emploi de travailleurs saisonniers tout comme l'application du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) doivent y contribuer pleinement. C'est au regard de l'enjeu de compétitivité que la dotation au titre de l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi du secteur agricole et des contrats vendanges a été maintenue au même niveau qu'en 2012, soit un engagement à hauteur de 506,8 millions d'euros. Par ailleurs, cet allègement de charges sociales peut se cumuler avec le CICE prévu par l'article 66 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012. Peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt équivalent à 6 % des salaires inférieurs à 2,5 salaire minimum de croissance l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux...), et quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...). La compétitivité de l'agriculture française ne dépend pas seulement de la baisse du coût du travail. Les facteurs d'innovation, le financement et l'investissement des entreprises, la formation sont également trois axes forts de soutien à la compétitivité. Les mesures annoncées dans le cadre du pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi visent à traiter toutes ces dimensions. Par ailleurs, l'harmonisation des régimes sociaux à l'échelle européenne figure parmi les objectifs essentiels que le Gouvernement français s'attache à poursuivre. Dans cette perspective, la France soutient la démarche que la Commission européenne a engagée, avec l'ensemble des États membres et en concertation avec les partenaires



sociaux, afin que soit complété le cadre juridique communautaire, et notamment la directive 96/71 CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ainsi que la directive 2008/104 CE du 19 novembre 2008 relative au travail intérimaire. Cette réforme de la législation communautaire permettra de préserver l'équilibre entre la libre prestation de services et la protection des droits des salariés. De plus, elle garantira également aux entreprises des conditions de concurrence plus équitables sur le territoire national et européen.